

ANNEXE 1 :
PLAN D'ENSEMBLE DU RESEAU AEP

ANNEXE 2 :
ARRETE DE DUP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA CULTURE

COPIE

A R R E T E N° 2001/106

**PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET
DE DERIVATION DES EAUX SOUTERRAINES NECESSAIRE A
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES DU SIAEP
DE LOUVERGNY (CHAGNY, LOUVERGNY, MARQUIGNY,
MONTGON ET SAUVILLE) ET D'ETABLISSEMENT DES
PERIMETRES DE PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE LOUVERGNY
(Références Code Minier 87.5.42)**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son R 371-1 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 214-1 à L 214-10 ; L 215-13 ; L 216-3 à L 216-5 ; L 216-8 à L 216-13 ;

VU les articles L 20 et L 20.1 du Code de la Santé Publique ;

VU la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55.1350 du 14 octobre 1955 ;

VU le décret n° 61.859 du 1er août 1961 modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre III du Titre 1er du livre 1er du Code de la Santé Publique, relatif aux eaux potables, notamment les articles 3, 4.1 et 4.2 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 21 février 2001 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1ER

Sont déclarées d'utilité publique au profit du SIAEP de LOUVERGNY :

- la dérivation d'une partie des eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire de la commune de LOUVERGNY
- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ce captage sur le territoire de la commune de LOUVERGNY.

ARTICLE 2

Le SIAEP de LOUVERGNY est autorisé à dériver les eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire de la commune de LOUVERGNY.

ARTICLE 3

Le volume à prélever par le SIAEP de LOUVERGNY ne devra pas excéder 700 m³/jour.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, le SIAEP de LOUVERGNY devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par le Ministre de l'Agriculture sur le rapport de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

ARTICLE 4

Conformément à l'engagement pris par délibération en date du 21 juillet 1998, le SIAEP de LOUVERGNY devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Sont interdits :

- Le forage de puits
- Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières
- L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de débris, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux directement ou indirectement à la qualité des eaux
- Les installations de stockages d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature

Sont réglementés :

- L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert) : limité aux excavations provisoires et remblaiement avec les matériaux extraits replacés dans l'ordre de leur présence dans le sol
- Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes : limité uniquement à des matériaux chimiquement insolubles et imputrescibles, matériaux inertes et de préférence argileux
- L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées : étanchéité renforcée
- L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux :
 - interdit pour tous les liquides
 - autorisé après avis hydrogéologique complémentaire pour la conduite de gaz très volatil
- L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau : strict respect de la réglementation existante
- L'épandage des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges : soumis à autorisation préfectorale avec avis hydrogéologique
- L'épandage ou l'infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges : soumis à autorisation préfectorale avec avis hydrogéologique
- Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail : le stockage devra être réalisé sur une aire imperméabilisée avec récupération des jus

- L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges : soumis à autorisation préfectorale après avis hydrogéologique

- L'épandage ou l'infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges : soumis à autorisation préfectorale après avis hydrogéologique

- L'établissement d'étables ou de stabulations libres : limité à 30 bovins ou équivalent avec aires d'évolution et fosses de collecte des purins ou lisiers étanches.

ARTICLE 8

Les propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner leurs activités au respect des obligations imposées pour la protection des eaux.

Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations de l'article 7 dans un délai maximum d'un an.

Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté sera passible des peines prévues par les articles L 216-8 à L 216-13 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 9

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à l'administration concernée, en fournissant les pièces suivantes :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ;

- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'Administration sera faite par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 13

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique ; le contrôle de leur qualité, ainsi que le fonctionnement des dispositifs de traitement éventuel, seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 14

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, le Sous-Préfet de VOUZIERES, le Maire de la commune de LOUVERGNY, le Président du SIAEP de LOUVERGNY, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Ingénieur en Chef des Mines et Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat. Une ampliation sera adressée au Directeur des Services Fiscaux et au Chef du Service départemental de l'Office National des Forêts.

Charleville-Mézières, le 10 avril 2001

Pour ampliation
L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau



Dominique LARONDE

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Michel BERNARD

Commune de LOUVERGNY

Périmètres de protection du captage AEP alimentant la Commune

PLAN DE SITUATION Echelle 1/25000

VU pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour
Charleville-Mézières, le



Périmètre de protection rapprochée



Périmètre de protection éloignée

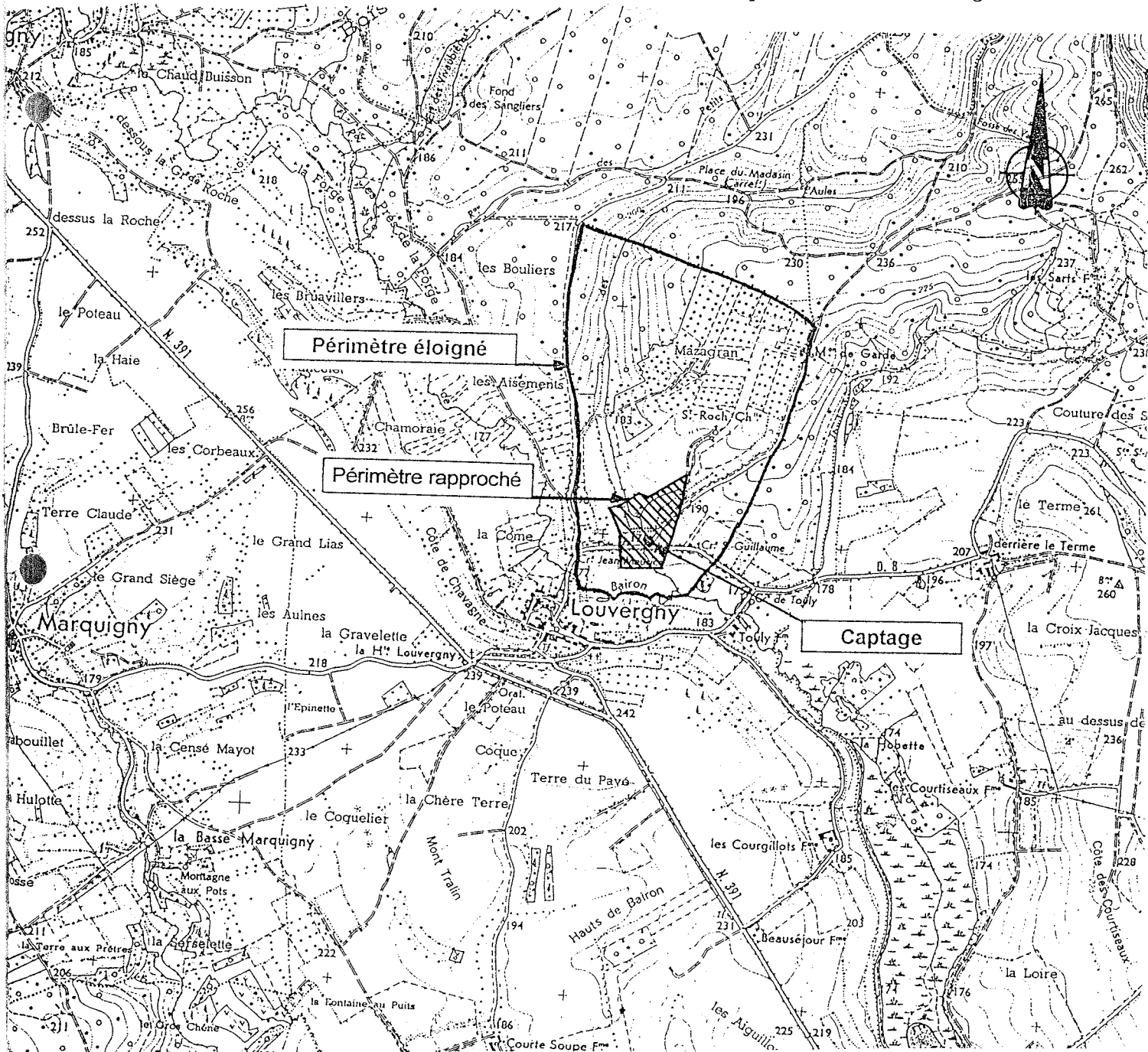


Pour copie conforme
L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau

Dominique LARONDE

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Michel BERNAI



DEPARTEMENT DES ARDENNES

Commune de LOUVERGNY

PERIMETRE DE PROTECTION
DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

Lieu-dit "Le Grand Triot"

PLAN PARCELLAIRE

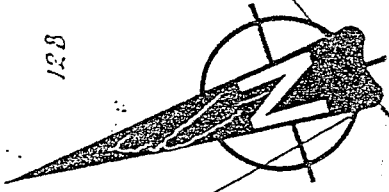
Echelle : 1/2000

Le

217

Grand Triot

Section A



128

127

129

244

243

245

88

218

Le

89

251

Grand

16

219

17

220

18

241

19

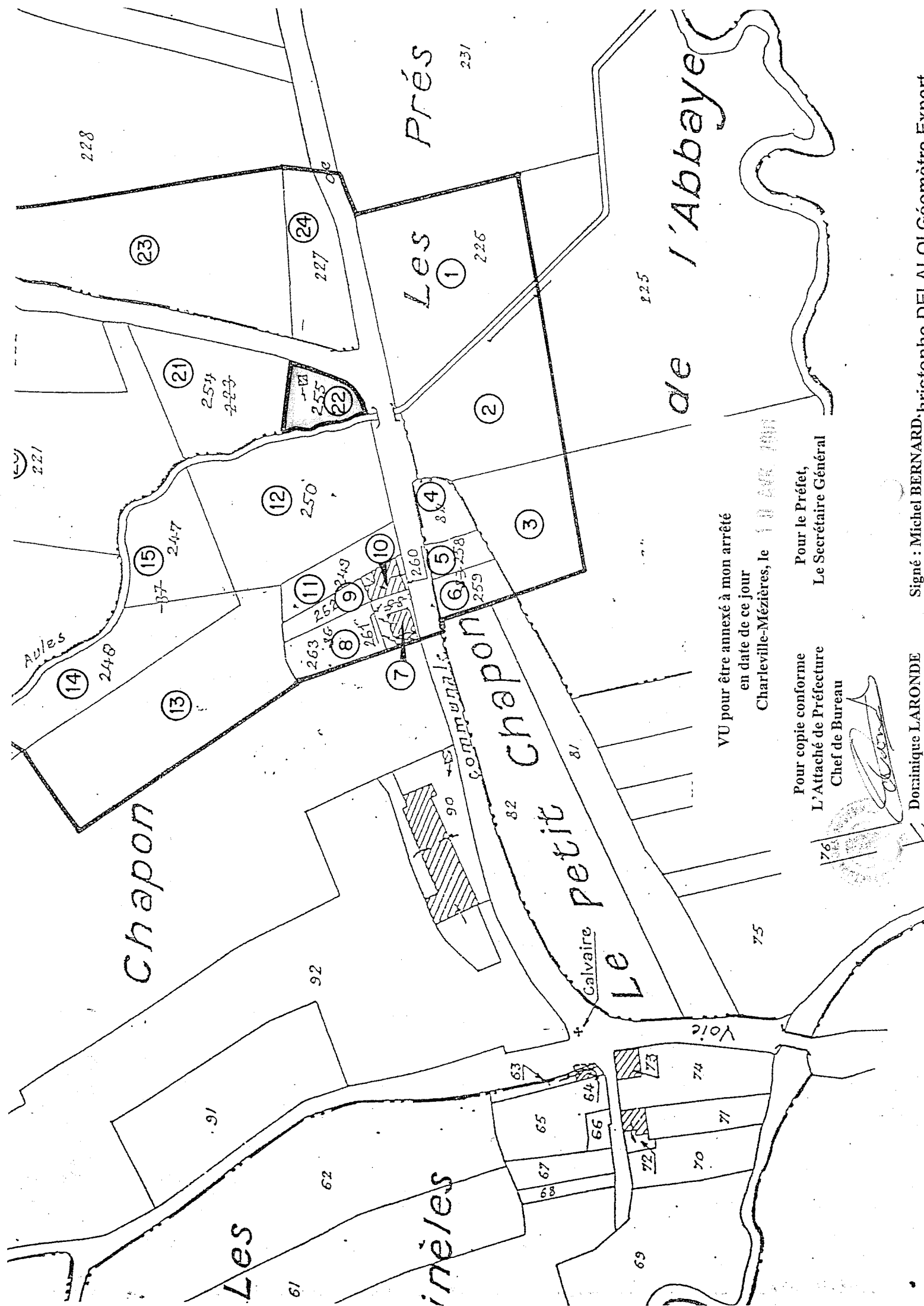
201

rural

hermin

93

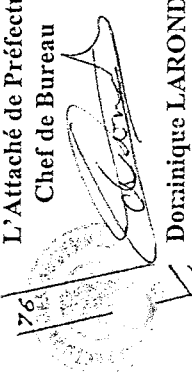
Louvergny



VU pour être annexé à mon arrêté
 en date de ce jour
 Charleville-Mézières, le 10 AVRIL 1900

Pour copie conforme
 L'Attaché de Préfecture
 Chef de Bureau

Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général

76


Dominique LARONDE

Signé : Michel BERNARD, Christophe DELALOI Géomètre Expert

ANNEXE 3 :
DETAIL ESTIMATIF DES DEPENSES

Estimation prévisionnelle des travaux

	Unité	P.U. (€ HT)	1 - Nouveau forage	2 - Plus value au 1 pour nouveau site de forage	3 - Abandon du réservoir bas de Chagny	4 - Télégestion	5 - Travaux divers	Quantités totales	Total
TRAVAUX									
Solution de base en tuyaux PVC									
Lot 0 FORAGE									
Création d'un forage définitif (essais...)	Ft	40 000.00	1.0					1.00	40 000.00
Lot 1 CANALISATIONS									
Canalisation DN 125 en plein champ ou chemin vert.	ml	75.00							
Canalisation DN 125 sous accotement ou sous chemin	ml	95.00		1800.0	150.0		Amiante ciment 1050.0	3 000.00	285 000.00
Canalisation DN 125 sous voirie	ml	155.00							
Canalisation DN 100 en plein champ ou chemin vert.	ml	67.50							
Canalisation DN 100 sous accotement	ml	87.50							
Canalisation DN 100 sous voirie	ml	147.50							
Canalisation DN 80 en plein champ ou chemin vert.	ml	62.50							
Canalisation DN 80 sous accotement	ml	82.50							
Canalisation DN 80 sous voirie	ml	145.00							
Branchements création	u	1 200.00							
Branchements reprise	u	600.00							
Branchements suppression plomb	u	1 500.00							
Vidanges	u	500.00							
Ventouses	u	900.00							
Poteau incendie Ø100	u	2 500.00							
Suppression poteau incendie	u	1 000.00							
Mise en place de compteur de sectorisation	u	3 000.00			1.0			2.00	6 000.00
Modification dans le réservoir de Mont Laurent	u	3 000.00							
TOTAL									531 975.00
Lot 2 GENIE-CIVIL									
Tête de forage regard simple	Ft	7 000.00	1.0					1.00	7 000.00
Tête de forage regard complexe	Ft	15 000.00							
Protection nouveau site + accès... Local	Ft	20 000.00		1.0				1.00	20 000.00
	Ft	30 000.00		1.0				1.00	30 000.00
TOTAL									57 000.00
Lot 2 MACHINES ELEVATOIRES / TELEGESTION									
Ballon anti-bélier	Ft	5 000.00			1.0			1.00	5 000.00
Adaptation de la télégestion au réservoir	Ft	5 000.00							
Equipement du forage (pompes ...)	Ft	30 000.00	1.0					1.00	30 000.00
Electricité éclairage / Anti-intrusion	Ft	4 300.00		1.0				1.00	4 300.00
Pompe doseuse pour la chloration	Ft	4 500.00		1.0		4.0		5.00	22 500.00
Panneau solaire éclairage / Anti intrusion	Ft	5 000.00				4.0			20 000.00
Raccordement téléphone et installation télégestion	Ft	4 500.00		1.0		4.0		5.00	22 500.00
TOTAL									104 300.00
TOTAL 1 TRAVAUX HT			77 000.00	234 300.00	22 250.00	56 000.00	343 725.00	733 275.00	733 275.00
TVA (19.6%)									143 721.90
TOTAL TRAVAUX TTC									876 996.90
Autres Dépenses liées aux travaux									
Mise en place de compteur individuel (mairie, salle des fêtes)	Ft	300.00					6.0	6.00	1 800.00
Branchement électricité	Ft	1 500.00	1.0					1.00	1 500.00
Branchement téléphonique	Ft	1 500.00	1.0					1.00	1 500.00
Branchement électricité nouveau site	Ft	10 000.00		1.0				1.00	10 000.00
Branchement téléphone nouveau site	Ft	10 000.00		1.0				1.00	10 000.00
Ligne pilote	Ft	5 000.00							
Etude préalable	Ft	6 000.00		1.0				1.00	6 000.00
Topographie	Ft	3 000.00		1.0				1.00	3 000.00
Etude géotechnique	Ft	3 000.00		1.0				1.00	3 000.00
Maîtrise d'œuvre (5% du montant travaux)	Ft	36 700.00	0.11	0.32	0.03	0.08	0.47	1.00	36 700.00
Coord. Sécurité et Protection de la Santé	Ft	18 300.00	0.11	0.32	0.03	0.08	0.47	1.00	18 300.00
Frais divers, reprographie, publicité	Ft	55 000.00	0.11	0.32	0.03	0.08	0.47	1.00	55 000.00
Total 2 autres dépenses Travaux			14 550.92	67 147.80	3 337.77	8 400.67	53 362.85	146 800.00	146 800.00
Autres Dépenses Procédures									
Avis complémentaire d'un hydrogéologue	Ft	1 500.00	1.0					1.00	1 500.00
Prospection hydrogéologique (Géophysique)	Ft	35 000.00	PM	1.0				1.00	35 000.00
Dossier de déclaration avant travaux de forage	Ft	2 000.00	1.0					1.00	2 000.00
Analyses Physicochimiques	Ft	500.00	1.0					1.00	500.00
Dossier de déclaration pour mise en exploitation (code de l'environnement)	Ft	8 000.00	1.0					1.00	8 000.00
Analyse type CEE	Ft	1 800.00	1.0					1.00	1 800.00
Etude préalable à la définition des périmètres	Ft	6 000.00	1.0					1.00	6 000.00
Avis d'un hydrogéologue agréé	Ft	3 500.00	1.0					1.00	3 500.00
Procédure DUP de définition des périmètres de protection	Ft	5 000.00	1.0					1.00	5 000.00
Etude des bassins d'alimentation du captage	Ft	15 000.00						1.00	15 000.00
Achat de terrain	Ft	5 000.00				1.0			
Indemnisation pertes de cultures	ml	0.50				PM			
Etablissement des conventions de servitude	u	200.00				PM			
Total 3 autres dépenses procédures			28 300.00	50 000.00	0.00	0.00	0.00	78 300.00	78 300.00
Total général HT			119 850.92	351 447.80	25 587.77	64 400.67	397 087.85	958 375.00	958 375.00
TVA 19,6%			23 490.78	68 883.77	5 015.20	12 622.53	77 829.22		187 841.50
Total TTC			143 341.70	420 331.56	30 602.97	77 023.20	474 917.07		1 146 216.50

ANNEXE 4 :
RESERVOIR HAUT DE CHAGNY



Direction Départementale de l'Agriculture et de la Pêche

PREFECTURE DES ARDENNES

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

S I de LOUVERGNY

Haut de Chagny

Surpression plus Incendie 90m³

PLAN DE PROJET

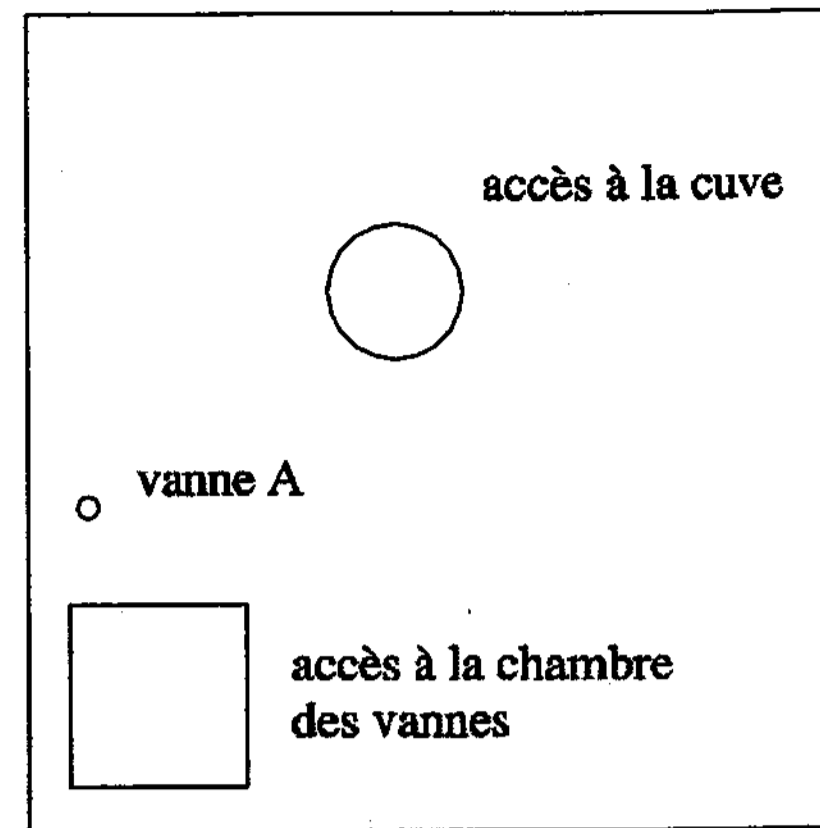
Indices de classement :

Service d'Aide Technique aux Collectivités Locales

AE2/CF / PS /7773 /

Echelle : 3/100 en fait 1/50

Dernière mise à jour : 9 mai 2000



VUE DE DESSUS

